

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2022
20H15.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Absents : 3

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 septembre 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 15 septembre 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Bouillé, Michel, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz.

Absents excusés : Mme Lemoine qui a donné pouvoir à Mme Hennon, M. Dujardin qui a donné pouvoir à M. Guilloteau et M. Merle qui a donné pouvoir à M. De Meulenaere.

Secrétaire de séance : Madame Bouillé est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite en tout début de séance les représentantes du conseil des jeunes : Florelle Bertin, Zoé Breton, Eloïse Pelletier. Ces 3 jeunes filles présentent au conseil municipal les attentes et les projets du conseil de jeunes.

Une première action est lancée : 2^{ème} édition de « nettoignons la nature » qui aura lieu le 15 octobre 2022 à 14h30

Parmi les souhaits de ces jeunes, ressort essentiellement le désir d'accéder à un local pour mener quelques activités comme s'entraider pour les devoirs, partager des lectures, écouter de la musique, apprendre à coudre et à tricoter.

Le conseil municipal remercie et félicite ces jeunes filles pour leurs initiatives et leur implication dans la vie communale. Plusieurs pistes de réflexions seront menées tout prochainement pour leur proposer un local adapté à leurs souhaits.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- **Choix des entreprises retenues pour l'aménagement paysager du jardin de l'église de Bannost**
- **Adhésion au groupement de commande SDESM pour l'achat d'énergie.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout de ces deux sujets.

Les comptes-rendus des séances du conseil des 23 juin et 25 août 2022 n'apportent pas de remarques. Ils sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0028-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes

. AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

. AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

DELIBERATION N° 0029-2022 : RACHAT DE LA CONCESSION C4 CIMETIERE DE BANNOST

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait d'un administré de rétrocéder une concession funéraire dans le cimetière de Bannost.

Cette concession a été vendue en novembre 2018 pour une durée de 50 ans au prix de 200€

Un caveau y a été construit et le propriétaire souhaite également le rétrocéder à la commune.

Le prix de vente de l'ensemble est de 2 000€.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. ACCEPTE le rachat de la concession C4 et du caveau pour un montant de 2 000€ répartis comme suit :

- 46/50^{ème} pour la concession soit 184€

- 1 816€ pour le caveau

. AUTORISE le maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

DELIBERATION N° 0030-2022 : MODIFICATION D'UN BAIL RURAL

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour :

- Résilier le bail rural actuellement consenti à l'EARL Bouillé – Villegagnon pour la parcelle cadastrée A n° 258 de 0ha 28a 40ca dite de la Garenne de Villars.

- Consentir ce bail rural à la SEA du Clos Durand 11 rue des Mœurs 77970 Bannost-Villegagnon, repreneur de l'exploitation de l'EARL Bouillé, dans les mêmes conditions financières et pour une durée de 18 ans.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la signature du Bail à venir

DELIBERATION N° 0031-2022 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Monsieur Sylvain Dujardin Sapeur-Pompier comme correspondant sécurité incendie de la commune

Conformément au Chapitre 1^{er} du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure à l'article D.731-14 le correspondant sécurité incendie est chargé « dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

DELIBERATION N° 0032-2022 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN EGLISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions des entreprises sollicités pour les travaux de création d'un jardin autour de l'église de Bannost.

Après examen des offres les propositions suivantes sont retenues :

- | | |
|---|---------------|
| - Engazonnement Pépinières de Meilleray | 625,50€ HT |
| - Plantations Pépinières de Meilleray | 2 923,20€ HT |
| - Aménagement Entreprise Gouverne | 18 337,50€ HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les devis présentés.
- Donne pouvoir au maire pour signer les devis correspondants.

DELIBERATION N° 0033-2022 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,
Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- **Point sur le contrat rural** : Le dossier a été présenté au conseil général en visio conférence. Le feu vert a été donné pour lancer les appels d'offre. Un rendez-vous est fixé avec l'assistante à maîtrise d'œuvre. Il est envisagé de commencer par les travaux relatifs à la maison rue de la Fontaine à l'Ange.
- **Révision du PLU** : Une première réunion a eu lieu le 14 septembre. Cette réunion a permis de faire un état des lieux de la commune. Une nouvelle réunion est programmée le 5 octobre avec la commission PLU.
- **Vidéoprotection** : A ce jour, seule la subvention au titre du bouclier sécurité du département a été attribuée à la commune. Des évolutions importantes en matière de vidéoprotection sont en projet au niveau du département. Il est donc nécessaire de ne pas précipiter la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	<i>Abst excusée pouvoir à B. Hennon</i>
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	<i>Abst excusé pouvoir à A. De Meulenaere</i>
DUJARDIN Sylvain	<i>Abst excusé pouvoir à C. Guilloteau</i>	MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			